



DECISION DU PRESIDENT
Prise en application de l'article L.5211.10
du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024-05

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, ;

Vu notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211.10, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le tableau d'analyse et de classement des candidatures établi par la commission réunie le 5 avril 2024 ;

En application des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et suivants, R.2161-12 et suivants, et R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et est soumise aux dispositions du livre IV de la 2^{ème} partie du même Code ;

Considérant que la procédure de passation utilisée est : - la procédure avec négociation sans remise de prestations intellectuelles comme présenté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une vélo route voie verte entre Saint Vincent de Cosse et Sarlat la Canéda.

ARTICLE 2 : Le registre des dépôts fait mention de 13 candidatures, après examen des candidatures, est émet un avis favorable pour retenir les 4 candidatures, ci-dessous :

Groupement N°1 :

- Pli n°5 : Agence IRIS CONSEIL REGIONS (Cenon 33) mandataire (BET VRD - Ingénierie environnement - Économiste), associé à COREDIA (Paris 75 – BET Ouvrage d'art, à PAYSAGE ET TERRITOIRE (Chartres 28 – Paysagiste concepteur), et à SARL AEI (Le Pré St Gervais – architecte).

Groupement N°2 :

- Pli n°2 : Agence TOPONYMY (Toulouse 31) mandataire (Paysagiste concepteur), associé à EGIS VILLE ET TRANSPORTS (Balma 31 – BET VRD/ouvrage d'art/ingénierie environnement)

Groupement N°8 :

- Pli n°8 : Agence OTCE INFRA (Fonsorbes 31) mandataire (BET VRD-OPC/hydraulique), associé à OTCE Génie Civil (Fonsorbes 31 – BET ouvrage d'art), à ECTARE (Balma 31 – BET Ingénierie environnement), à Atelier du Sillon (Molières 24 – Paysagiste concepteur), à LD2A (Toulouse 31 – Architecte), et à Aubérie VANTOMME (Momour 64 – Designer graphique)

Groupement N°4 :

- Pli n°10 : Agence SETEC international (Bordeaux 33) mandataire (BET VRD/Ingénierie environnement/économiste), associé à SETEC ALS (Lyon 69 – BET ouvrage d'art), à A+R PAYSAGES (Bordeaux 33- Architecte et Paysagiste concepteur), à BILTO ORTEGA (Bordeaux 33 – Graphiste), et à BIOTOPE (Bègles 33 – Ecologue)

ARTICLE 3 : Après examen du rapport d'analyse des candidatures et après demande de confirmation à participer à la phase offre, le Président décide de retenir et d'admettre à concourir à la phase offre de la présente consultation les 4 groupements listés ci-dessus.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à Monsieur Le Préfet de la Dordogne,
- à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 24 mai 2024

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

